

## COMMUNE NOUVELLE de VALENCISSE



Mairie - 8, Place du 11 novembre 1918 - Molineuf

41190 VALENCISSE

Molineuf Tél. 02 54 70 05 23 - Fax 02 54 70 08 15  
Orchaïse Tél. 02 54 70 02 90 - Fax 02 54 70 10 15



### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2016

#### DÉLIBÉRATION 2016-117 : Agglopolys : modification des statuts

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe » impose aux communautés d'Agglomération une mise en conformité de leurs prérogatives actuelles (compétences obligatoires, optionnelles, optionnelles exercées à titre supplémentaire ou compétences supplémentaires). Ainsi la loi NOTRe apporte un échéancier prédéterminé pour Agglopolys (comme la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et quelques modifications quant à l'article 5 de la délibération n° 2016-164 du 7 juillet 2016 prise par le conseil communautaire tels que :

- Pour les compétences obligatoires, de nouvelles compétences attribuées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière de Développement économique valorisant entre autres la politique locale commercial et le tourisme, l'Aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la Collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés, ou des précisions sur la dénomination des termes et leur portée...
- Pour les compétences optionnelles : On doit prendre 3 compétences optionnelles. Celles-ci sont déjà prises : l'Assainissement ; l'Action sociale d'intérêt communautaire ; la Voirie d'intérêt communautaire.
- Pour les compétences optionnelles exercées à titre supplémentaire : la modification porte sur l'intitulé «Assainissement» regroupant l'Assainissement le collectif et le non collectif.
- Pour les compétences supplémentaires : des adaptations (retrait, suppression, précisions) sont à formuler comme pour la compétence «Politique de la ville» ou pour des opérations type « cœur de village »

Sur proposition du Maire, en tant que commune d'Agglopolys le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert de compétences telles que décrites précédemment et les modifications de statuts en résultant,
- d'adopter les statuts de la Communauté d'Agglomération dans la rédaction adoptée par délibération n° 2016-164 du 7 juillet du conseil communautaire d'Agglopolys (annexes),
- d'autoriser Monsieur le Maire, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents,
- de dire que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher, afin qu'il arrête, au terme de cette consultation, les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Blois.

**DÉLIBÉRATION 2016-118 : Agglopolys : rapport de la CLECT sur le transfert du patrimoine du SIPO**

Au regard du Code Général des Impôts, la Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) est une instance chargée du mode d'évaluation des transferts de charges relatif au transfert du patrimoine versée sous forme d'attribution de compensation (AC) aux communes membres d'une instance qui se dissout.

Aussi, les conseils municipaux des communes membres du syndicat intercommunal du Pays Onzainois (SIPO) ayant approuvé la dissolution du syndicat à compter du 31 décembre 2015 en précisant que l'actif et le passif, constatés au moment de la dissolution seront intégralement transférés à Agglopolys le jour de la dissolution du syndicat, les membres de la CLETC (un représentant par commune) ont évalué les charges transférées à Agglopolys au titre du patrimoine construit par le syndicat dans le cadre de ses compétences optionnelles « aménagement d'une bibliothèque » et « construction et gestion d'un centre social rural ». Il en ressort que la méthode d'évaluation retenue sera comptable (de droit commun énoncée au IV de l'article 1609 nonies C du CGI soit les coûts réels constatés dans les trois derniers comptes administratifs).

Après avoir pris connaissance du rapport, le conseil municipal décide d'approuver le mode d'évaluation des transferts de charges relatif au transfert du patrimoine du SIPO proposé par la CLECT dans son rapport.

**DÉLIBÉRATION 2016-119 : Agglopolys : rapport de la CLECT sur le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**

S'agissant du transfert de charges relatif au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », les travaux de la CLETC ont été guidés par les engagements énoncés par le Président d'Agglopolys aux Maires des 48 communes en septembre 2015, à savoir une prise en charge du coût de la conception du PLUI - pour laquelle il ne sera rien demandé aux communes- et une prise en charge des coûts de fonctionnement en personnel (intégrés dans l'attribution de compensation).

Aussi, après évaluation la CLETC a distingué trois situations quant à la participation des communes pour assurer financièrement le coût de mise en conformité de leur document d'urbanisme transféré. Ainsi Agglopolys va solliciter financièrement les communes dont les PLU sont non « grenellisé », les PLU ou les POS et Cartes communales en cours de procédures d'élaboration, de modification, de révision ou frappé de caducité.

La commune de Valencisse sera sollicitée financièrement au seul titre de la commune déléguée d'Orchaise - la commune déléguée de Molineuf était déjà doté d'un PLU « grenellisé » - pour assurer le transfert de charges à hauteur du coût résiduel de sa procédure de révision du PLU au moment du transfert de la compétence. Ce montant restant dû est converti en baisse d'Attribution de Compensation (AC) à raison d'un dixième par an pendant 10 ans (2016-2025).

Fortement empreinte des engagements pris par l'exécutif communautaire devant les Maires, cette méthode d'évaluation des transferts de charges déroge aux règles de droit commun et nécessite l'accord de chacune des communes concernées.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le mode d'évaluation des transferts de charges relatives à l'exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » proposé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges réunie le 20 juin 2016 et tel que présenté dans le rapport.

**DÉLIBÉRATION 2016-120: Participation financière du SDIS à la réhabilitation du Centre d'Intervention de VALENCISSE**

Le Maire informe le Conseil que le SDIS 41 avait décidé le 2 novembre 2015, dans le cadre du rapprochement de leurs centres de Secours, le versement d'une subvention d'investissement à la commune d'Orchaise de 15 000€, au titre de sa participation aux travaux de réhabilitation des locaux du CIS. En effet, avec la création de VALENCISSE, il avait été anticipé que le Centre d'Incendie et de Secours de la commune nouvelle se situerait à Orchaise. C'est pourquoi le versement était conditionné par la signature d'une convention organisant la mise à disposition (à usage exclusif) des locaux réhabilités du CI de VALENCISSE - intégrant le financement du SDIS pour les travaux effectués par la Commune. Ainsi, la commune de VALENCISSE doit se prononcer sur les conditions de mise à disposition gratuite des locaux de son Centre d'intervention au bénéfice du SDIS pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

En outre le Maire informe qu'un avenant à la convention de mise à disposition du CI-Molineuf-Chambon a pour objet de constater la cessation de la convention et la fermeture du centre.

Après délibération le conseil municipal décide d'approuver la convention relative à la mise à disposition des locaux du CIS de VALENCISSE au bénéfice du SDIS.

**DÉLIBÉRATION 2016-121 : Décision de principe pour engager les études préliminaires sur le site des Rinceaux (passerelle et batraduc)**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de Passerelle reliant les rives de la Cisse au lieu-dit les Rinceaux pourrait être subventionné à hauteur de 80% par le Pays des Châteaux.

Il indique également que l'obtention de cette subvention est liée aux actions menées en faveur de la biodiversité.

La présence de la « grenouille rousse », batracien en voie d'extinction et devant faire l'objet d'une protection, rentre dans le champ des actions en faveur de la biodiversité.

La protection de l'espèce « grenouille rousse » nécessite la construction d'un crapauduc sous la D135.

Ce crapauduc doit permettre le passage de ces batraciens sans se faire écraser.

Le Conseil Départemental au titre de la protection des espaces naturels pourra compléter la subvention.

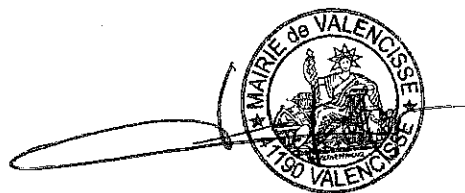
Ces deux projets (passerelle et batraduc) doivent être obligatoirement liés.

Avant d'inscrire ce projet en investissement pour 2017, il importe de procéder à des études préliminaires et à passer un marché de maîtrise d'œuvre.

Après délibération le conseil municipal décide d'engager des études préliminaires et passer un marché de maîtrise d'œuvre.

Valencisse, le 30 septembre 2016

Le Maire,



Jean-Yves GUELLIER